

Arrêté de délégation de signature n° 2024-216

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

daji-direction @ univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes CS 40 700 38 058 Grenoble Cedex 9 Vu le code de l'Éducation,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,

Vu l'arrêté DRAES n°2024-21 du 8 février 2024 portant désignation d'un administrateur provisoire à l'Université Grenoble Alpes.

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Madame Séverine ROYER, Directrice de l'orientation et de l'insertion professionnelle au sein de la direction générale déléguée formation, à effet de signer au nom de l'administrateur provisoire de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES les actes suivants :

- 1) pour la gestion de la direction de l'orientation et de l'insertion professionnelle :
 - tous les actes relatifs à la gestion courante de la direction (courriers, certificats administratifs, octroi des congés et autorisations d'absence);
 - les ordres de mission en France et état de frais des personnels affectés à la direction ;
 - les actes relatifs aux opérations de dépenses du centre financier de référence dont le montant total est inférieur à 2 500 € hors taxes ;
 - les actes relatifs aux opérations de recettes du centre financier de référence ;
 - les attestations des services faits des personnels ;
 - les conventions de stage pour les étudiants inscrits dans le dispositif Tremplin.
 - les conventions de formation dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 2 500€ hors taxes.

ARTICLE 2:

A compter de la notification du présent arrêté et pour la durée exclusive de la présente délégation, en cas d'empêchement de Madame Séverine ROYER, délégation de signature est donnée à **Monsieur Émeric DUBOIS**, **directeur adjoint**, à effet de signer au nom de l'administrateur provisoire de l'Université Grenoble Alpes les actes listés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3:

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour l'administrateur provisoire et par délégation ».

ARTICLE 4:

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au bénéfice de Madame Séverine ROYER et de Monsieur Émeric DUBOIS.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du déléguant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

ARTICLE 6:

Le Directeur général des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 4 mars 2024

L'administrateur provisoire de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

Jean-Christophe CAMART

amur

Publié le : 04/03/2024

Transmis au Rectorat le : 04/03/2024